



La Celle Saint-Cloud

## CONVENTION DE BENEVOLAT

**Entre les soussignés :**

- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 8E avenue Charles de Gaulle 78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Représenté par Sylvie d'Estève

Agissant en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Dûment habilitée et agissant en vertu de la délibération n°20-13 du 26 juin 2020 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le Conseil Communal d'Action Sociale et de la délibération n°25- 37 du 17 décembre 2025 portant sur le principe d'une convention de bénévolat,

Désigné le C.C.A.S.

d'une part,

- et M

Demeurant

Désigné le bénévole

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par M..... au sein du C.C.A.S.

***Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.***

### ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLAT

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire, sans être rémunérée et sans avoir de lien contractuel avec le C.C.A.S de la Celle Saint Cloud.

Le collaborateur bénévole apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit spontanément.

Son concours à une collectivité publique s'inscrit dans le cadre d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.

Si le bénévole est demandeur d'emploi, il devra avoir le temps suffisant pour effectuer sa recherche d'emploi et l'activité de bénévole ne doit pas servir de justification pour refuser un emploi, refuser de suivre une formation ou ne pas répondre aux convocations.

Tout bénévole intervenant auprès des services du C.C.A.S. aura pris préalablement connaissance du règlement de fonctionnement des structures concernées où il sera censé intervenir.

La signature du présent contrat vaut prise de connaissance par le bénévole dudit règlement de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services du C.C.A.S. et plus précisément au sein du service ..... :

- 1- .....
- 2- .....
- 3- .....
- 4- .....

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part du C.C.A.S.

## **ARTICLE 4 : DROITS DU BÉNÉVOLE**

Il ne sera jamais demandé à un bénévole de remplacer un agent public affecté à un poste permanent ou non permanent.

Le C.C.A.S. s'engage à l'égard du bénévole :

- à l'accueillir et à le considérer comme un collaborateur à part entière,
- à lui confier des activités au regard de ses compétences, de ses motivations et de sa disponibilité,
- à définir ses missions, ses responsabilités et ses activités
- à écouter ses suggestions,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités

Le C.C.A.S. pourra, à tout moment décider de la fin de la collaboration avec M..... mais dans la mesure du possible en respectant un délai de prévenance raisonnable ou sans délai si le comportement du bénévole ne répond pas aux exigences de la mission.

## **ARTICLE 5 : DEVOIRS DU BÉNÉVOLE**

Le bénévole s'engage :

- ✓ à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le chef de service, dans le respect du projet de service,
- ✓ à respecter l'organisation, le fonctionnement et le règlement intérieur du C.C.A.S. En cas de non-respect, le Président du C.C.A.S. ou son représentant se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai, conformément à l'article 5.
- ✓ à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- ✓ à respecter les obligations de réserves et de discréction professionnelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure,

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Le bénévole intervenant est informé qu'il est couvert par l'assurance responsabilité civile souscrite par le C.C.A.S. jusqu'à l'extinction de la présente convention, mais il doit veiller à être lui-même couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de .....

A la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat, conformément aux articles 4 et 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par tout moyen express au bénévole.

La présente convention comporte 3 pages. Elle a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à .....

Le .....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
Sylvie d'Estève  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le bénévole

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20251217-DEL25-37-DE  
Date de transmission : 23/12/2025  
Date de réception en Préfecture : 23/12/2025  
Date de publication : 24/12/2025